

5G IMMOBILIER
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 RUE DES VILLAS
66000 PERPIGNAN
953 265 287 RCS PERPIGNAN

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

LES SOUSSIGNES :

La Société HOLDING GAYRAUD,

Propriétaire de 85 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci85 actions

Monsieur Romain GAYRAUD,

Propriétaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 5 actions

Monsieur Julien GAYRAUD,

Propriétaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 5 actions

Monsieur Thomas GAYRAUD,

Propriétaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 5 actions

TOTAL 100 actions

Seuls associés de la Société 5G IMMOBILIER et intervenant conformément à l'article 23 des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue préalablement aux présentes, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décident à l'unanimité de ne pas prononcer la dissolution de la Société à partir de ce jour et que celle-ci continuera son exploitation.

JG RG GG GG GG GG

Les associés prennent acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la Société devra procéder aux régularisations prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

Le présent acte sera reporté à sa date au registre des délibérations, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Fait à PERPIGNAN

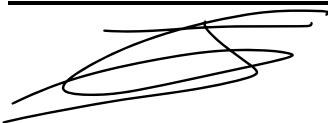
Le 30 juin 2025

P/ la Société HOLDING GAYRAUD

Monsieur Gilles GAYRAUD


sarl HOLDING GAYRAUD
7 Bld des Villas - 66000 PERPIGNAN
06 03 99 16 44
gillesgayraud.city@gmail.com
SIRET : 89795162000011

Monsieur Julien GAYRAUD



Monsieur Romain GAYRAUD



Monsieur Thomas GAYRAUD

